



L'UNSA VOUS INFORME

Communication régionale UNSA MAI 2024

Le salarié en arrêt de travail en raison d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou de maladie ordinaire est en droit d'acquérir des congés payés.

Selon la décision de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 (n°22-17340 FPBR) Un salarié acquiert ses droits à congés payés pendant un arrêt maladie **professionnel ou non. Cette loi modifie le code du travail sur le régime d'acquisition et de report des congés payés en cas de maladie** (absence de plus de 3 mois).

.Vous **avez jusqu'au 24 avril 2026 pour réclamer vos droits** non perçus. La réponse ne sera pas immédiate mais la date de votre demande fera foi.

La Direction Gest s'inquiète quant à l'application de cette obligation dans la continuité d'activité. En effet en 1 semaine 8 salariés ont fait part de leur demande de récupération de ces jours de congés récupérables. Y aura-t-il possibilité de transférer ces jours dans le CET (compte épargne temps) ? Cela devra se discuter en national, d'où une attente de la mise en application.

Par ailleurs, l'EFS calcule les droits à congés payés en **jours ouvrés**.

	Pour les salariés présents dans l'entreprise	Pour les anciens salariés ayant quitté les effectifs
Quoi ?	Octroi de CP « maladie »	Paiement d'une indemnité compensatrice de CP « maladie »
Quel délai pour agir ?	2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi	3 ans (prescription de droit commun en matière salariale)
Sur quelle période ?	Depuis le 1 ^{er} décembre 2009 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi	Sur les 3 dernières années (<u>article L. 3245-1 du Code du travail</u>)

La démarche pour réclamer vos congés :

Un courrier avec accusé de réception auprès de votre DRH mentionnant vos dates d'arrêt maladie et le nombre de congés amputés correspondants.

Sachez que votre situation sera étudiée au cas par cas.
N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants syndicaux **UNSA** pour obtenir de l'aide, afin d'aboutir dans votre démarche.

CSE mai 2024

Vous trouverez le compte rendu du dernier CSE en pièce jointe.
Bonne lecture et n'hésitez pas à nous solliciter pour plus d'explications.

L'UNSA a apporté son soutien aux consultations suivantes:

Vote POUR l'affectation du solde de la taxe d'apprentissage 2024.
Vote POUR le projet de réorganisation de la logistique sur le site de Nancy Lobau.



Qu'est-ce que le CESU Garde d'enfant 0-3 ans ?

C'est un Chèque Emploi Service Universel préfinancé, autrement dit un titre de paiement qui permet de rémunérer les services de la personne ou de l'organisme à qui vous confiez la garde de votre enfant.

La garde peut s'effectuer :

- à domicile par un intervenant que vous employez directement pour une garde à temps plein, occasionnelle, une garde partagée ou du baby-sitting ;
- hors du domicile par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une crèche, une halte-garderie, un jardin d'enfants, un centre de loisirs.

Quel est le montant de vos droits ?

Le droit est soumis à une condition de revenu. Le CESU - Garde d'enfant 0-3 ans est cofinancé par l'EFS et le salarié bénéficiaire.

Le montant total annuel du CESU - Garde d'enfant 0-3 ans est de 1 500 € pour un enfant et de 2 250 € si vous avez plusieurs enfants de moins de 3 ans. Votre participation varie selon votre rémunération brute du mois de janvier de l'année en cours : entre 400 € et 1 000 € pour un enfant et entre 600 € et 1 500 € si vous avez plusieurs enfants de moins de 3 ans.

Notice de demande CESU Garde d'enfant 0-3 ans

C'est la première fois que vous commandez des CESU ?

Connectez-vous au site internet <https://www.domiserve.com/cesu-efs> et cliquez sur « JE COMMANDE MES CESU »

Choisissez l'item : « Je ne suis pas encore bénéficiaire et souhaite m'inscrire à l'Espace ». Renseignez les informations vous concernant : matricule, date de naissance et laissez vous guider.

Votre catégorie correspond au nombre d'enfant ayant moins de 3 ans dans votre foyer et à votre tranche de rémunération mensuelle brute fixe du mois de janvier de l'année en cours. Votre tranche est quant à elle calculée sur la base d'un temps plein.

Puis, recevez sur votre adresse email vos identifiants personnels de connexion qui vous permettront de commander vos CESU - Garde d'enfants 0-3 ans.

CONNECTEZ-VOUS AVEC VOS IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE PERSONNELS DANS L'ESPACE CESU

Le montant de vos droits sera automatiquement calculé en fonction de votre situation. Il est actualisé chaque trimestre.

A la fin de chaque période de commande, une fois celle-ci validée, vos CESU - Garde d'enfant 0-3 ans sont directement envoyés à votre domicile ou crédités sur votre compte CESU électronique.

Périodes de commande	1ER EXTRACTION AYANT DROITS	DATE DEBUT DE COMMANDE	DATE FIN DE COMMANDE	VALIDATION COMMANDE
		Accès salarié		
1ère période - T1	22/03/2024	02/04/2024	30/04/2024	02/05/2024
2ème période - T2	21/06/2024	02/07/2024	31/07/2024	02/08/2024
3ème période - T3	20/09/2024	01/10/2024	31/10/2024	04/11/2024
4ème période - T4	20/12/2024	02/01/2025	31/01/2025	04/02/2025



Comment déduire votre cotisation syndicale de la déclaration d'impôts ?

1^{er} cas : vous n'êtes pas en frais réels

Vous avez droit à un crédit d'impôt du montant de la cotisation dans la limite de 1% du revenu brut imposable.

1. RDV dans la rubrique « Vos charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt »
2. Allez sur l'onglet « **Cotisations syndicales des salariés et pensionnés** »
3. Inscrivez le montant communiqué par votre syndicat correspondant à la cotisation syndicale 2023 :
 - dans la case **7AC** si vous êtes le **déclarant 1**
 - dans la case **7AE** si vous êtes le **déclarant 2**

2^{ème} cas : vous êtes en frais réels

Il vous faut alors intégrer le montant de votre cotisation syndicale dans le calcul des frais réels.

1. Précisez le montant :
 - dans la case **1AK** si vous êtes le **déclarant 1**
 - dans la case **1BK** si vous êtes le **déclarant 2**

2. Pour compléter :

🔗 Si déclaration en ligne

Cliquez sur l'onglet « **Option frais réels** ». Dans la fenêtre qui s'ouvre, dans la rubrique « **Détail** » indiquez le libellé « **Cotisation à une organisation syndicale représentative** » en mentionnant à nouveau le montant.

🔗 Si déclaration papier

Sur papier libre joint, comme le reste des frais réels, n'oubliez pas d'indiquer « **Cotisation à une organisation syndicale représentative** » en mentionnant à nouveau le montant.

📅 Date limite pour déclarer vos impôts

Les services de **déclaration en ligne** seront ouverts jusqu'aux dates limites suivantes établies par département :

**Jeudi
23 mai**
au plus tard 23h59

Pour le département
n°01 à 19
et les **non-résidents**

**Jeudi
30 mai**
au plus tard 23h59

Pour le département
n°20 à 54

**Jeudi
6 juin**
au plus tard 23h59

Pour le département
n°55 à 976

L'UNSA VOUS INFORME



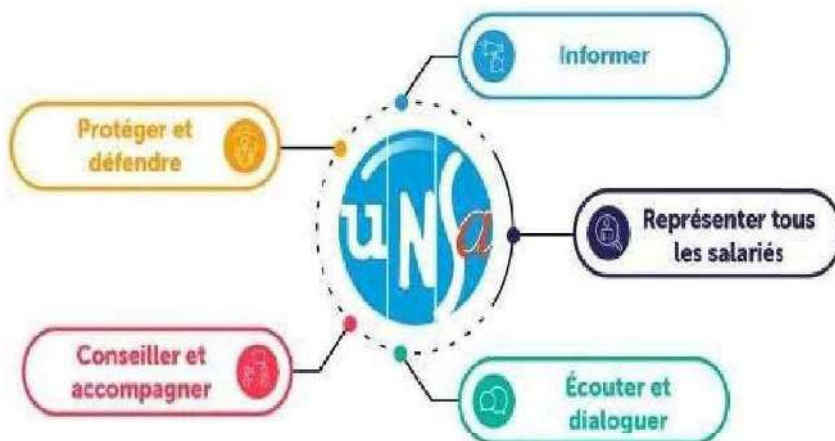
Retrouvez toutes les informations utiles dans notre livret régulièrement mis à jour !

Synthèse de l'ANAT et de la Convention Collective,... Vous trouverez dans notre livret toutes les informations et règles à connaître quand on travaille à l'EFS !



Un certain nombre de sujets en attente ou en cours de négociation ne sont pas développés dans ce livret et seront mis à jour après négociation

Un syndicat, ça sert à quoi ?



Combien ça coûte ?

27,20€/an

Après déduction fiscale

La cotisation annuelle est de 80€ et 66% sont déductibles de vos impôts sur le revenu

Bulletin d'adhésion 2024
à télécharger en PJ

Contacts :

Vos déléguées régionales: Muriel RABIER de Colmar et Nadine KOLB de Strasbourg



unsa.efs.gest@gmail.com

Compte-rendu du CSE Grand-Est

Jeudi 02 mai 2024 STRASBOURG

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des PV de la réunion du 7 Mars 2024 et du 4 avril 2024

Approbation du PV du 07 mars exclusivement.

Relecture du PV du 04 avril en cours, il sera approuvé le mois prochain.

2. Information complémentaire relative à la réunion organisée avec les équipes de prélèvement de Strasbourg sur le projet de changement des horaires de Médecin — EPDI sur site — Intervention de Charlotte Batt .

Sur une période de 8 semaines , le personnel tourne en moyenne 5fois sur ce poste. Un deuxième temps de pause est possible dans l'après midi (plage horaire non définie ,mais le sera). Si l'occupation des rdv donneurs se poursuit et que la tranche 8H-10H est remplie régulièrement , la possibilité de créer un double poste sur ces journées sera envisagée.

La consultation aura lieu en automne après le retex.

3. Retour CSEC sur l'instruction nationale 2023 relative aux interventions d'astreinte un jour férié –

A partir du 1er janvier 2023, l'EFS GEST a régularisé la situation en saisissant dans l'outil HQ un jour férié travaillé lorsque le salarié était amené à intervenir d'astreinte. Pour éviter que des erreurs ne se reproduisent, une automatisation du jour férié travaillé a eu lieu dans HQ en fin d'année 2023. Un jour férié travaillé déclenche la comptabilisation d'un jour férié garanti et l'acquisition d'un RJFT.

Depuis fin 2023, il n'y a plus de manipulation manuelle, c'est automatisé avec Horoquartz. Remarque sur les jours fériés en Alsace : s'assurer de la prise en compte dans HQ.

Le CSE est intervenu auprès de l'Inspection du travail et attend son retour.

4. Nouvelle désignation au sein de la commission SSCT suite au départ en retraite de Vincent Lorette

SCHLESSER Chloé est élue ce jour à bulletins secrets pour remplacer Vincent Lorette

5. **Consultation** sur le projet de changement des horaires au sein du service IH DEL pour les postes de secrétariat : Intervention d'Alexandre Rivier **SITE : NANCY**

Présentation faite sur CR avril 2024.

Rappel:

A partir du 13/05/2024:

- Modification des horaires : décalage des horaires lorsque les 2 secrétaires sont présentes en même temps:
- Mise en place d'un groupe de travail pré analytique et post analytique pour rationaliser les tâches effectuées depuis le 19/02/2024
- RETEX prévu en septembre 2024

-nouvelle proposition: passage en journée continue pour le 2eme poste.

Point reporté au CSE de mai 2024 en attente de l'intervention de Mr Rivier.

6. Politique sociale, conditions de travail et d'emploi 2024 — Information sur le bilan social

Effectifs tous contrats confondus y compris interimaire, contrat apprentissage..

	2021	2022	2023	Femmes	Hommes
Chauffeurs	41	42	39	5	34
Métiers relations donneurs	121	109	119	105	14
Techniciens de laboratoire	235	233	234	180	54
Autres métiers laboratoire et production	31	32	31	22	9
Infirmiers	177	190	187	165	22
Médecins de prélèvement	56	53	46	26	20
Métiers de la recherche	21	24	26	23	3
Métiers support	116	111	111	71	40
Encadrement support	21	25	23	13	10
Encadrement Médico-Technique	52	54	57	36	21
Total	871	873	873	646	227
				873	

2023 : Effectif temps plein 26.8 en MAD / 700,6 en CDI

2023 : tranche d'âge majoritaire : 31-35ans pour les femmes et 46-55 ans pour les hommes

Ancienneté :

	2021		2022		2023	
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
0 - 5 ans	272	111	278	106	280	107
6 - 10 ans	59	22	71	28	71	31
11 - 15 ans	88	30	79	26	73	26
16 - 20 ans	54	20	53	16	58	13
21 - 25 ans	62	19	61	23	60	25
26 - 30 ans	30	10	38	10	39	11
31 - 35 ans	27	9	25	9	26	9
36 - 40 ans	41	8	31	7	25	4
41 - 45 ans	7	1	11	1	14	1
plus de 45 ans	1	0	0	0	0	0
Total par sexe	641	230	647	226	646	227
Effectif total	871		873		873	

2023 : 25 démissions / 2 licenciements / 3 ruptures conventionnelles

2023 : 35 travailleurs handicapés contre 44 en 2021

2023 : taux d'absentéisme : 5,7%

2023	Nb arrêts	Nb de jours calendaires d'absence	Durée moyenne	% du total d'arrêts	% du nb de jours total
3 Jours et moins	456	903	2	45,3%	6,0%
4 à 7 jours	261	1 329	5	25,9%	8,9%
8 à 15 jours	118	1 330	11	11,7%	8,9%
16 à 30 jours	56	1 237	22	5,6%	8,3%
31 à 90 jours	75	3 708	51	7,6%	26,4%
Plus de 90 jours	40	6 365	159	4,0%	42,5%
Total	1 006	14 962	15	100%	100%

Masse salariale :

	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Chauffeurs	28 295 €	27 107 €	29 432 €	27 735 €	30 578 €	29 841 €
Métiers relations donneurs	25 769 €	25 153 €	28 158 €	24 998 €	29 021 €	25 936 €
Techniciens de laboratoire	33 352 €	34 042 €	36 855 €	36 524 €	37 189 €	37 396 €
Autres métiers laboratoire et production	28 149 €	24 317 €	26 826 €	25 001 €	27 130 €	26 847 €
Infirmiers	32 018 €	31 421 €	35 868 €	34 693 €	37 443 €	36 482 €
Médecins de prélèvement	69 060 €	66 386 €	71 775 €	69 937 €	79 212 €	75 804 €
Métiers de la recherche	46 625 €	35 941 €	54 636 €	45 865 €	59 254 €	72 997 €
Métiers support	33 550 €	38 974 €	34 677 €	37 760 €	35 431 €	39 459 €
Encadrement support	59 520 €	94 553 €	67 206 €	86 105 €	68 832 €	97 026 €
Encadrement Médico-Technique	79 605 €	88 040 €	79 058 €	83 768 €	80 975 €	88 338 €

	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Employés	2 126 €	2 025 €	2 330 €	2 225 €	2 314 €	2 243 €
TAM	2 784 €	2 636 €	2 904 €	2 743 €	2 928 €	2 776 €
Cadres non médicaux	4 220 €	5 044 €	4 419 €	5 107 €	4 499 €	4 811 €
Cadres médicaux	6 177 €	6 110 €	6 493 €	6 458 €	6 440 €	6 364 €

2023 : 12 accords nationaux signés entre la Direction et les représentants du personnel

7. Politique sociale, conditions de travail et d'emploi 2024 — **Consultation** sur la liste des affectations du solde de la taxe d'apprentissage 2024 (suite à l'information du 4 avril 2024) – **12/12 votes POUR**

Montant des dépenses libératoires affectable	11 416,49 €	15 versements maximum à effectuer	85% des versements fléchés vers des établissements concourant directement à nos métiers	10% des versements fléchés sur des établissements habilités à titre dérogatoire
Solde	0,00 €	9	76,3%	
Numéro ETS	20	5,6%	50% des versements fléchés sur des formations sur nos métiers ouverts à l'alternance	35,2%
				10,0%

8. **Consultation** sur le projet de réorganisation logistique Nancy Lobau :

Presentation du projet lors du dernier CSE d'avril avec affectation des différentes tâches aux différents postes logistiques selon les horaires.

Le personnel est d'accord sur cette nouvelle organisation. Le CSE vote : **12/12 POUR**

9. Information sur l'effraction Spielmann

En avril 2024 ,effractions sur 2 nuits par une personne extérieure de l'EFS dans le local de collation pour les collectes mobiles de Strasbourg. De ces faits, les personnels des postes IH/DEL ressentent une insécurité. Uniquement des boissons et des plateaux repas ont été dérobés.

Un cadenas et une alarme sonore sont installés pour prévenir toute ouverture de cette porte annexe.

L'ensemble des portes de la cour a été vérifié par 2 entreprises différentes afin de trouver des solutions de mise en sécurité . Attente d'un devis professionnel en cours avec l'éventualité de la mise en place d'une alarme pour l'ensemble des portes avec sirène et report de l'alarme au service délivrance?

Demande au personnel de nuit de repasser par le service IH/DEL .

Une double plainte a été déposée au commissariat avec transmission des vidéos surveillance le 16/04.Possibilité d'envoyer des patrouilles au besoin.

Un rappel sera donné à l'ensemble du personnel quant à la fermeture systématique des portes sous contrôle d'accès. La cour ne doit pas être utilisée par le personnel ,surtout pas de nuit, c'est un endroit dédié à la logistique et dépose vélos uniquement.

10. Information sur la limitation à 2 semaines de congés sur la période juillet/aout pour certains personnels, mesure temporaire ?

Sur le site de Strasbourg, plusieurs salariés au prélèvement ont dû raccourcir leurs périodes de congés annuels sur juillet-aôut,essentiellement du fait d'un manque de personnel. Bien que ce soit legal, les salariés s'inquiètent sur les possibilités futures de prendre à nouveau 3 semaines consecutives sur cette période estivale.

Problématique : Continuité d'activité par rapport au prévisionnel . Actuellement c'est une problématique pour l'année 2024 uniquement,pas de decision relative aux JO.

11. Information : tension effectifs Colmar

AU LABORATOIRE IH/DEL :Absentéisme brutal relié à 1 démission,1 départ,1 arrêt maladie et 1 décès.

Depuis plusieurs semaines,le laboratoire fait face à un manque de personnel ,d'où la nécessité de demander du renfort de personnels venants d'autres sites comme de Mulhouse ou de Strasbourg. Indemnité de remplacement inopinée octroyée aux personnes intervenantes des autres sites.

Retour à la normale envisagé pour septembre 2024.

-AU PRELEVEMENT : annulations de plusieurs collectes mobiles suite à l'insuffisance de personnel. Réaffectation de ce personnel sur d'autres collectes du jour.

12.La réponse législative aux arrêts du 13 septembre 2023 : acquisition et report des congés payés –

La loi vient modifier le code du travail sur le régime d'acquisition et de report des CP en cas de maladie de plus de 3mois.

- Limite de **4 semaines de congés payés « maladie » par an** pour les salariés en arrêt de travail pour maladie non-professionnelle, à raison de **2 jours ouvrables acquis par mois (24 jours ouvrables au total)**
- **Suppression de la limite d'1 an** pour les arrêts de travail d'origine professionnelle ; pour ces arrêts les salariés continuent d'acquérir **2,5 jours ouvrables par mois**
- Période de **report de 15 mois** pour permettre au salarié de poser les congés payés « maladie » acquis :



- **Rétroactivité** de la loi pour demander l'octroi de congés payés « maladie » pour les salariés en poste :
 - Au **1er décembre 2009**
 - **Délai de forclusion de 2 ans** à partir de l'entrée en vigueur de la loi, au-delà duquel les salariés ne pourront plus agir pour des rappels d'octroi de congés payés «maladie » antérieurs

Plusieurs salariés (8 salariés en 1 semaine) ont d'ores et déjà réclamé leurs droits. Rétro activité 2009.
 Pour les anciens salariés qui ont quitté l'établissement, une indemnité leur sera versée, avec rétro activité de 3 ans.
 Applications en attente du national : possibilités de transférer ces jours de récupération dans le CET ??

	Pour les salariés présents dans l'entreprise	Pour les anciens salariés ayant quitté les effectifs
Quoi ?	Octroi de CP « maladie »	Païement d'une indemnité compensatrice de CP « maladie »
Quel délai pour agir ?	2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi	3 ans (prescription de droit commun en matière salariale)
Sur quelle période ?	Depuis le 1 ^{er} décembre 2009 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi	Sur les 3 dernières années (<u>article L. 3245-1 du Code du travail</u>)

12. Divers

-Etude socio organisationnelle de l'IH sur un site pilote

[Report du point](#)

-Information sur le visiophone de Metz-Mercy

[Attente d'un retour de reunion entre les parties.](#)

CR CSE rédigé par votre équipe UNSA GEST